

Département
de la Moselle
Arrondissement
de SARREGUEMINES

COMMUNE DE LIXING-LES-ROUHLING

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers élus :

15

Séance du 25 novembre 2025 (44^{ème} séance)

Conseillers en fonction :

14

Conseillers présents :

11

Sous la présidence de Mme Christiane MALLICK, Maire.

Sont présents : MM. et Mmes Laurent WAGNER, Yann JAMING, Laurent SLAVIK, Marie-Claude MALLICK, Patrice NAGEL, Sylvain BERGWEILER, Honoré VERGNE, Armand CHRIST, Pascal HAMMAN, et Michel GREFF.

Absents excusés : Mmes Sophie ROJIC, Christelle SCALEGNO-MULLER et M. Loïc MALLICK.

DATE DE CONVOCATION : 17 novembre 2025

POINT 1 - AFFAIRES FORESTIERES

Sur proposition de M. Yann JAMING, Adjoint chargé de la forêt, le Conseil Municipal prend les décisions suivantes :

1) Etat de prévision de coupes (EPC) pour 2026

- délivrer le bois par affouage

- réaliser une coupe de bois de chauffage dans la parcelle 7, estimée à 313 m³, pour une recette estimée à 9 000.00 € (des Totalités peuvent également se rajouter en volume et recette).

Il s'agit de la parcelle que nous avons laissé marteler en 2025 par approbation du conseil municipal .

- réaliser une coupe de bois de chauffage dans la parcelle 2.

Il s'agit de la parcelle que nous avons laissé marteler l'année dernière et dont il nous reste 6 lots.

Le bois supérieur à 35 cm de diamètre sera estimé sur pied et sera facturé 21,00 € le stère.

Le bois inférieur à 35 cm de diamètre sera enstéré puis mesuré et sera facturé 13.00 € le stère

- fixer le délai de façonnage au 1^{er} mai et le délai de vidange au 30 septembre.

2) Travaux d'exploitation prévus en 2026

- Assistance technique : 390.00 € HT
- Câblage, désencrouage des bois en cours d'exploitation : 1 566.00 € HT
- Matérialisation des lots de bois par l'ONF: 70.00 € HT
- Assistance technique, encadrement de l'exploitation forestière par l'ONF: 63.00 € HT
- Sécurisation et abattage des tiges de plus de 35 cm de diamètre : 1 032.00 € HT

3) Travaux patrimoniaux prévus pour 2026

- Intervention en futaie irrégulière combinant éclairement des semis, nettoiement, dépressage et remise en état en contexte chênaie sur les parcelles 4, 5 et 6 : 2 255.74 €
- Maintenance de cloisonnement d'exploitation du broyeur parcelle 4 : 1 558.40 €

Cela représente :

- En investissement : 2 255.74 € HT
- En fonctionnement : 1 558.40 € HT

Le Conseil Municipal autorise le Maire, par voix pour et abstention, à signer toutes pièces relatives à l'exercice forestier 2026 et le devis s'y rapportant.

4) Approbation de l'état d'assiette pour l'exercice 2027

En accord avec le programme de coupe prévu par le nouvel aménagement de l'ONF, M. Yann JAMING propose de laisser faire le martelage de la Parcelle 4 (Bruchwald) d'une superficie de 10.26 ha

- Volume estimé : 359 m³, soit environ 500 stères.
- Le volume réel sera connu à l'issue du martelage.

5) Election de garants solidaires 2026

Après délibération, le Conseil Municipal décide, par voix pour et abstention, de nommer garants solidaires responsables au sens de l'article L145-1 du code forestier pour la cession du bois par affouage.

POINT 2 - DOTATION COMMUNAUTAIRE EXCEPTIONNELLE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention exceptionnelle a été versé à la Commune d'un montant de : 6 480.00 € dédiée aux projets culturels participant au rayonnement du territoire.

POINT 3 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Conformément à la délibération du 16 octobre 2009, le Conseil Municipal décide de l'attribution des subventions suivantes :

- Le montant de la subvention par jeune est maintenu à 15.00 € et le montant de la subvention forfaitaire à 80.00 €
- En raison de la crise énergétique, le Conseil Municipal décide de verser 50.00 € supplémentaires à toutes les associations qui possèdent un local et en assurent les frais de fonctionnement.

- A.S.L. (28 jeunes x 15.00 € + 80.00 € + 50.00 €)	550.00 €
- PARTAGE ET CREATION	80.00 €
- A.A.P.P.M.A. (6 jeunes x 15.00 € + 80.00 € + 50.00 €)	220.00 €
- A.P.E. (Association de Parents d'Elèves)	80.00 €
- AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS + JSP	425.80 €
- AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL ET DES ELUS	80.00 €
- CERCLE VERMEIL	80.00 €
- SYNDICAT DES ARBORICULTEURS	130.00 €
- LIX'SCENES	80.00 €
- TENNIS CLUB	130.00 €
- BIEN-ETRE	80.00 €
- QUAND ON SEME	80.00 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

POINT 4 - PLAN LOCAL D'URBANISME

1) Approbation de l'élaboration du PLU

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants et R.153-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26/02/2021 prescrivant l'élaboration du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12/11/2024 arrêtant le projet de PLU,

Vu l'arrêté municipal en date du 30/07/2025 mettant le projet de PLU à l'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les avis des personnes publiques consultées et les résultats de ladite enquête publique justifient les modifications mineures apportées au projet de PLU ;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré :

Décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Lixing-lès-Rouhling aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire :

- après sa réception par l'autorité administrative compétente de l'État (Préfet - Sous-Préfet) ;
- après sa publication sur le géoportail de l'urbanisme.

La présente délibération accompagnée du dossier de PLU qui lui est annexé est transmise au Préfet (s/couvert du Sous-Préfet).

2) Institution du droit de préemption urbain

Madame le Maire expose au conseil municipal :

L'article L211-1 du code d'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé, d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaine ou d'urbanisation future, telles qu'elles sont définies au PLU, un droit de préemption. Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'instituer le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les secteurs suivants et tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente :

- zones urbaines : Ua, Ub, Ue
- zones d'urbanisation future : 1AU

- Donne délégation au Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales et précise que les articles L2122-17 et L2122-19 sont applicables en la matière.

- Précise que le Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux :

- Le Républicain Lorrain
- Les Affiches du Moniteur d'Alsace et de la Moselle.

- Le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R151-52 du code de l'urbanisme (plan annexe).

- Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise :

- à Monsieur le Préfet,
- à Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux,
- à Monsieur le Président du conseil supérieur du notariat,
- à la Chambre constitué près du Tribunal de grande instance,
- aux greffes du même tribunal.

- Un registre sur lequel seront transcrives toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

POINT 5 - TARIFS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal, dans le cadre des dispositions fiscales applicables en 2025 aux tarifs des services publics,

- décide à l'unanimité de fixer en 2026 les tarifs suivants, arrondis à l'euro supérieur :

SERVICES GENERAUX : + 1 %

1° Concession de tombe dans le cimetière communal :

Concession de 15 ans :

* tombe simple	80.00 €
* tombe double	159.00 €

* alvéole de columbarium	960.00 €
* cavurne	73.00 €
<u>Concession de 30 ans :</u>	
* tombe simple	128.00 €
* tombe double	253.00 €
* alvéole de columbarium	1 909.00 €
* cavurne	146.00 €
<u>Concession de 50 ans :</u>	
* tombe simple	198.00 €
* tombe double	394.00 €
<u>Droit d'épandage des cendres :</u>	
* droit unique	120.00 €
<u>2° Taxe d'aménagement de tombe du cimetière communal :</u>	
* tombe simple	309.00 €
* tombe double	615.00 €
* cavurne	153.00 €
<u>3° Droit de place :</u>	
* manège, par jour de stationnement	67.00 €
* stand, par jour de stationnement	35.00 €
* stand, par soir	11.00 €

ENTRETIEN LOCAUX : + 1 %

Forfait annuel d'entretien des locaux communs
des logements communaux : 822.00 €

Pour rappel, le prix des poubelles (bacs de 240 litres) reste inchangé à 40.00 €.

POINT 6 - MODIFICATION BUDGETAIRE

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 2025

Pour payer les honoraires de maîtrise d'œuvre afférents à l'intervention de Guelle & Fuchs concernant le marché de sécurisation du carrefour rue de Forbach rue des Prés, la décision budgétaire modificative suivante est nécessaire :

Virements de crédits entre :

Section d'investissement

Crédits à ouvrir

Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant TTC
21	231	295	Sécurisation rues de Forbach/des Prés	5 000.00 €
		Total		5 000.00 €

Crédits à réduire

Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant TTC
21	2135	309	Peinture extérieure mairie	5 000.00 €
		Total		5 000.00 €

Le conseil municipal accepte ces modifications.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3 2025

Pour réaliser la construction d'une plateforme pour la benne à déchets verts, la décision budgétaire modificative suivante est nécessaire :

Virements de crédits entre :

Section d'investissement

Crédits à ouvrir

Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant TTC
21	2135	311	Plateforme	12 000.00 €
		Total		12 000.00 €

Crédits à réduire

Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant TTC
21	2135	309	Peinture extérieure mairie	12 000.00 €
		Total		12 000.00 €

Le conseil municipal accepte ces modifications.

POINT 7 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026

Le recensement de la population aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026. Sur demande de l'INSEE et sur proposition du Maire, un coordonnateur communal a été nommé dans cette fonction : Mme Anita MALLICK.

Elle sera responsable de la préparation ainsi que de la réalisation de la collecte du recensement.

Deux agents recenseurs sont nommés, il s'agit de Mme Nathalie VERGNE et de M. Valentin FERSING.

Le dernier recensement a eu lieu en 2020.

POINT 8 - BENNE A DECHETS VERTS

Sur proposition de M. Laurent WAGNER, Adjoint aux travaux, le conseil municipal décide à l'unanimité la mise en place d'une plateforme pour accueillir la benne à déchets verts et accepte le devis de l'entreprise KARP pour un montant de 9 780.00 € TTC.

POINT 9 - DIVERS - INFORMATIONS

Le maire informe le conseil municipal qu'une subvention de 9 959.34 € a été obtenue du Conseil Régional dans le cadre du dispositif « Coup de pouce rural » pour l'aménagement de la place du marronnier.

La distribution des paniers garnis pour les personnes de plus de 70 ans qui n'ont pas participé au banquet aura lieu à la mi-décembre.

Le Maire fait le point sur les dossiers en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME
LIXING-LES-ROUHLING, le 28/11/2025

Le Maire,

C. Fallien



Compte-rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le 28/11/2025
et publication ou notification le 28/11/2025